

1. Le cadre réglementaire :

Conformément à **l'article 25 de l'Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur- kinésithérapeute**, peuvent être dispensés du suivi et de la validation d'une partie des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, des titulaires de différents diplômes, par le directeur de l'institut, sur proposition de la commission d'attribution des crédits et avis de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut, et comparaison entre la formation qu'ils ont suivie et les unités d'enseignement composant le programme du diplôme d'Etat de masseur- kinésithérapeute.

2. Les conditions d'accès :

- Être titulaire d'un des diplômes mentionnés ci-dessous :
 - Diplôme d'Etat d'infirmier
 - Diplôme d'Etat de pédicure-podologue
 - Diplôme d'Etat d'ergothérapeute
 - Diplôme d'Etat de psychomotricien
 - Diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale et Diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique
 - Certificat de capacité d'orthophoniste
 - Certificat de capacité d'orthoptiste
 - Diplôme de formation générale en sciences médicales
 - Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques
 - Diplôme de formation générale en sciences odontologiques
 - Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques
- Être titulaire d'une licence dans le domaine sciences, technologies, santé et les titulaires d'une licence en sciences mention « sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) »
- Être titulaire d'un diplôme reconnu au grade de master

3. Le nombre de places disponibles :

L'IFMK d'Alsace dispose de 4 places par an pour les candidats définis ci-dessus.

4. La sélection des candidatures :

Elle est réalisée par une commission interne à l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) à partir de l'étude du dossier du candidat et d'un entretien oral. La commission évalue le parcours scolaire et universitaire du candidat, les résultats obtenus, ses motivations, ses projets et détermine ses aptitudes à suivre la formation en masso-kinésithérapie.

5. La commission de sélection des candidatures :

Les membres de la commission sont :

- Le directeur de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie
- Le responsable pédagogique de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie
- Un formateur interne enseignant à l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie
- Un intervenant extérieur enseignant à l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie

6. Le dossier :

L'étude du dossier par la commission fait partie de la sélection. Tout dossier incomplet ou envoyé hors délai ne sera pas retenu.

Le dossier est composé de :

- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation détaillée et argumentée
- La fiche d'inscription jointe
- Les copies des titres et diplômes dont : le détail des études avec les intitulés des Unités d'Enseignements, le nombre d'heures et les contenus des programmes de la (ou des) formation(s) suivie(s) et validée(s)
- Un certificat médical, attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession
- Un chèque à l'ordre du Trésor Public, d'un montant de 102 euros, correspondant à l'inscription, aux épreuves d'admissibilité et aux épreuves d'admission le cas échéant. Ces frais ne sont pas remboursables et resteront acquis aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg dès le dépôt du dossier

Le traitement du dossier se fera uniquement à la clôture des inscriptions. Tout dossier incomplet ou non conforme ne pourra être pris en considération.

7. L'entretien :

Il consiste en un échange avec les membres de la commission sur le parcours du candidat, ses motivations, ses perspectives et aspirations.

8. Les résultats :

Après délibération de la commission de sélection des candidatures et selon les notes attribuées, une liste principale (de quatre noms) et une liste complémentaire sont dressées à partir du rang de classement des candidats. La liste complémentaire doit permettre de combler les vacances résultant des désistements éventuels. Les candidats sont informés personnellement par courrier et par mail de leur classement et des désistements éventuels des candidats à un rang supérieur dans les listes.

9. Les modalités de formation :

Les candidats admis au titre du présent article valident l'ensemble des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, à l'exception des unités d'enseignement pour lesquelles ils ont obtenu une dispense.

10. Le coût de la formation et les modalités de prise en charge financière :

Le coût de la formation à l'IFMK d'Alsace s'élève à 7 000 euros par an (tarifs 2022-2023).

11. Le calendrier 2022 :

Attention : les épreuves se déroulant au sein d'un établissement de santé, un Pass Sanitaire est obligatoire et devra être vérifié, pour accéder à la salle d'examen.

Ouverture du dépôt des dossiers : lundi 3 janvier 2022.

Forclusion des candidatures : vendredi 7 janvier 2022 (cachet de la Poste faisant foi).

Entretiens avec la commission de sélection des candidatures : entre le 14 mars et le 18 mars 2022.

Publication des résultats : fin avril 2022

La commission d'attribution des crédits se réunit fin juin, un courrier sera envoyé aux candidats retenus.